Collaud Romain, Castella Romain		
Encouragement aux dons d'organes dans le canton de Fribourg		
Cosignataires : 12	Réception au SGC : 24.06.15	Transmission au CE : *03.07.15

Dépôt et développement

A la suite du refus du Conseil des Etats de prendre des mesures concrètes pour l'amélioration de la situation du don d'organes en Suisse, il nous apparaît primordial d'agir à l'échelon cantonal. En effet, chaque année près de 100 personnes décèdent à cause du manque de donneurs, alors qu'en juin 2013 quelque 1200 personnes étaient sur la liste d'attente pour une greffe.

Nous sommes certains qu'il existe des solutions de promotions simples et pragmatiques qui pourraient largement améliorer la situation actuelle que nous pouvons qualifier de préoccupante. A titre de comparaison, la Suisse est largement en retard sur des nations comme la France, l'Autriche ou encore l'Espagne, qui ont établi des programmes performants, lesquels ont permis d'améliorer grandement leur situation.

Sans vouloir présumer chaque citoyen comme donneur potentiel, ni vouloir créer un registre cantonal avec les problèmes éthiques et administratifs que cela pourrait comporter, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier et d'établir un rapport sur les points suivants :

1) Quelle est la situation actuelle du don d'organes au niveau cantonal (liste d'attente, décès, etc.) ?
2) Des actions ont-elles été, sont ou seront-elles menées dans le canton ?
3) Que pourrait faire le Conseil d'Etat afin de promouvoir le don d'organes et quels sont les moyens actuellement à disposition pour y parvenir ?
4) L'envoi d'une fiche d'inscription volontaire à Swisstransplant via une campagne systématique (tous les 3 à 5 ans ?) accompagnant la déclaration fiscale (ou un autre moyen de communication touchant l'ensemble de la population) est-il envisageable ?
5) Dans le cas d'une réponse négative au point 4, que proposerait le CE afin d'améliorer la situation actuelle ?

—

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).